

2014 - 01

PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme qui fixe désormais les règles locales d'urbanisme sur la Commune de WALDIGHOFFEN a été approuvé par la Communauté de Communes "Ill et Gersbach", compétente en la matière, le 20 juin 2013.

Il est entré en application le 09 octobre 2013.

Pourquoi un Plan Local d'urbanisme?:

Jusqu'à présent, l'urbanisme était régie par un POS (Plan d'Occupation des Sols). En cas de besoin, des changements pouvaient y être apportés soit par des modifications soit par des révisions suivant l'importance de ces changements.

Le 02 août 2010, principalement suite à des demandes de changement de zonage en bordure de la zone commerciale Eberling, et pour le secteur compris entre la rue du Vignoble et la rue de Bâle, le Conseil Municipal de Waldighoffen a sollicité auprès de la Communauté de Communes "III et Gersbach" l'ouverture d'une procédure de révision pour répondre favorablement à ces demandes. Le Conseil de Communauté "III et Gersbach" a accédé à cette demande par délibération du 12 juillet 2011. Cependant, entre temps, pour forcer les Communes à accélérer la mise en place de PLU, l'ÉTAT avait

Cependant, entre temps, pour forcer les Communes à accélérer la mise en place de PLU, l'ÉTAT avait supprimé la possibilité de modifications d'un POS par simples révisions, ce qui a entraîné l'engagement d'une lourde procédure globalisée, à mener à terme dans un temps record (18 mois au lieu de 3 à 4 ans normalement).

La problématique de ce PLU:

Outre l'obligation de justification des choix retenus par rapport au développement assumé de notre village, de nouvelles contraintes sont imposées par l'administration, en application de nouveaux textes réglementaires (lois Grenelle et Grenelle +), en particulier :

- Une forte densification de l'habitat même en zone rurale,
- un contrôle strict des surfaces ouvertes à la construction,
- un calendrier d'ouverture très contraignant des nouvelles zones
- I'engagement de la **responsabilité financière voire pénale de la Collectivité** en cas de problèmes dans les secteurs ouverts à la construction (glissements de terrain comme récemment à Altkirch, blocages...)

Présentation du nouveau PLU:

Il est évidemment impossible de présenter ni même de résumer un tel document d'urbanisme en quelques lignes. Ceux qui souhaitent en prendre connaissance dans son intégralité peuvent le faire à travers notre Site Internet communal ou en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

De manière générale, ce nouveau document a essayé de répondre favorablement aux différentes demandes qui s'inscrivaient dans un développement harmonieux et normal de notre village et ne posaient pas de problème réglementaire mettant en cause la légalité du document.

Du harcèlement au recours :

Malheureusement, tout au long de la procédure, **une énorme pression a été exercée pour essayer de forcer l'ouverture à la construction d'une vaste zone naturelle**, en vue de pallier un blocage d'accès à un secteur NAa de l'ancien POS qui dure depuis plusieurs décennies.

Cette demande a fait l'objet d'avis défavorables tant de la Direction Territoriale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture et de la Préfecture que du Commissaire Enquêteur.

Or, un nouveau décret daté du 14 février 2013 impose **de ne plus passer outre à cet avis défavorable.**Satisfaction n'ayant donc pas été donnée à cette demande, **un recours a été déposé** auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Tous ceux qui le souhaiteraient, pourront avoir des explications détaillées auprès du Maire de WALDIGHOFFEN avec visite du secteur concerné.

Elections municipales 2014 : Ce qui va changer

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants comme WALDIGHOFFEN :



Le mode de scrutin change dans notre commune, comme dans toutes celles de cette catégorie. (Loi du 17 mai 2013)

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée (scrutin proportionnel de liste

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus **ni ajouter de noms ni en** retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste aue vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également <u>3 conseillers communautaires</u> (pour la Com Com III et Gersbach).

Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

(Jusqu'à présent, les conseillers communautaires étaient élus par les conseillers municipaux).

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Important : Lors des élections de mars 2014, VOUS devrez présenter une pièce d'identité en plus de la carte d'électeur pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

En résumé : Nouveau - A retenir :

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate Interdiction du panachage - (changement de mode de scrutin)
- Élection des conseillers communautaires

Qui va-t-on élire?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans.

Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus (comme Waldighoffen), vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes «III et Gersbach». Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

Qui peut voter?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Peut-on voter par procuration?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.



Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus (ce qui est le cas de WALDIGHOFFEN), cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Et les sièges au Conseil Municipal?

Dans les communes de plus de 1 000 habitants comme WALDIGHOFFEN, le vote se déroule au **scrutin proportionnel plurinominal à 2 tours**.

Et, si la commune a entre 1500 et 2500 habitants (comme WALDIGHOFFEN qui en a 1523), chaque liste doit comporter 19 noms, car il y aura 19 Conseillers Municipaux.

Les candidats se présentent en **listes complètes et le panachage n'est pas autorisé**, comme expliqué dans ce document.

Une liste est élue dès le premier tour si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et 25% des électeurs inscrits.

Dans le cas contraire un second tour est organisé, seules les listes ayant obtenu, au premier tour, 10% des suffrages exprimés peuvent y participer. Les listes ayant obtenu 5% des suffrages exprimés peuvent néanmoins fusionner avec une autre liste présente au second tour.

La liste qui arrive en tête au second tour bénéficie d'une <u>prime majoritaire de 50% et se voit</u> <u>ainsi attribuer d'office la moitié des sièges (arrondi à l'entier supérieur si nécessaire)</u> du conseil municipal. Les autres sièges sont <u>répartis à la représentation proportionnelle</u> à la plus forte moyenne entre les listes ayant obtenu 5% des suffrages exprimés.

L'élection du Maire:



Une fois tous les membres du conseil municipal élus, il est procédé à l'élection du maire.

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit qu'après le renouvellement général du conseil municipal, celui-ci se réunit de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le maire et ses adjoints sont alors élus.

Tout membre du conseil municipal peut faire acte de candidature.

Pour être élu Maire, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages lors des deux premiers tours.

Dans le cas contraire, le candidat qui obtient la majorité relative au troisième tour est élu maire.

A noter qu'en cas d'égalité, c'est l'aîné des candidats qui l'emporte.

De la même manière, le conseil municipal élit ensuite les maire-adjoints.

Le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser les 30% du nombre d'élus au conseil municipal. «Waldigh ... à la croisée des chemins» - Janvier 2014

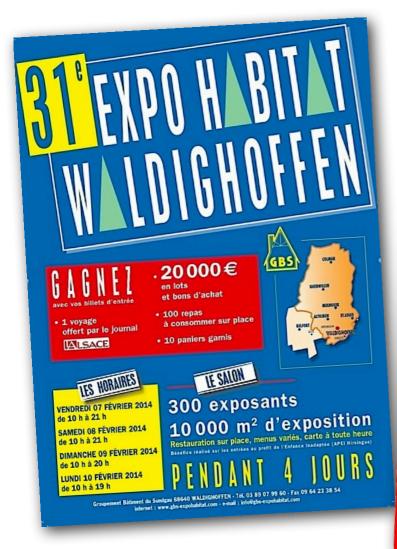


La validité de la carte nationale d'identité passe à 15 ans.

Depuis le 1er janvier 2014, la carte nationale d'identité à une validité de 15 ans au lieu de 10 pour les personnes majeures, avec un effet rétroactif.

- Depuis le <u>1er janvier 2014</u>, les cartes d'identité sont valables <u>15 ans</u>.
- Les cartes d'identité émises entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont automatiquement prorogées de 5 ans, sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité des personnes mineures lors de la délivrance de celle-ci restent valables 10 ans.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre carte d'identité, rendez-vous sur le site <u>www.diplomatie.gouv.fr</u>
- Les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité de la carte! Donc, pas d'inquiétude à avoir!

Bientôt à Waldighoffen :







Au profit de la rénovation de l'église

Le dimanche 2 mars 2014

à partir de midi

L'association «Les Amis du Forum» vous invite à un repas carpe frite

qui aura lieu à la salle polyvalente de WALDIGHOFFEN

AU MENU:

FRITES
SALADE

Ou

RÔTI SAUMONÉ FRITES SALADE

15.00 €

Enfants de moins de 6 ans :

GRATUIT

Enfants de 6 à 13 ans :

(les AMIS

8.00€

Carpes à emporter (à partir de 11h30) :

10.00€

BAR - DESSERT ET CAFÉ À DISPOSITION



Vous pouvez dès à présent faire vos réservations (jusqu'au 1er mars) par téléphone auprès de :

SCHMITT Thérèse au 03.89.08.90.44

EGGENSPIELER Guy au 03.89.25.84.23

RIBSTEIN Stéphanie (Mairie) au 03.89.07.77.81

Médiathèque au 03.89.68.94.40

Infos sur waldighoffen.com

Le Festival MOMIX est de retour à la Médiathèque de WALDIGHOFFEN en 2014 pour 2 spectacles



<u>ler spectacle le 30 janvier :</u>

AKIKO

web la Cie Les Trigonelles

"Ombres d'hivers couleurs de printemps nuits d'été tombe l'automne" Akiko, petit conte zen

Poésie visuelle

+ 3 ans

Tout commence par un simple jeu de feuilles blanches. On se cache, on se dévoile, on dessine, on découpe et, soudain, dans la magie de l'ombre survient Akiko. D'un petit bout de papier, le réel se réinvente en poésie...

role est une poésie visuelle qui s'inspire donc des albums Ce spectacle sans parole es d'Akiko d'Antoine Guilloppé.

Akiko

Quatre albums pour quatre saisons traversées par une petite fille japonaise. On entre dans son monde comme on entre en poésie, par l'écoute des sens.

Les dates des deux spectacles

> Jeudi 30 janv. Jeudi 6 fév.

Contact: Julie SCHLEGEL (06 89 75 96 72)

Plus que jamais placée sous le signe du rassemblement et de la

fête, la 23e édition de Momix réserve de belles surprises artistiques.

Les univers poétiques se disputeront l'affiche...



Akiko

avec Ma Super Compagnie

D'une drôle de boîte, elle tire toutes sortes d'images et même quelques <mark>U</mark>ne jolie comédienne apparaît.

Une petite fille rapporte à sa grand'mère un panier rempli de différentes choses colorées. Pourtant ici, pas de rouge, le Chaperon est vert, jaune ou blanc" selon les 3 versions réécrites et illustrées par Bruno Murani, artiste italien à la fois graphiste, designer, peintre. L'adaptation selon la technique japonaise du kamishibaï ou théâtre de papier, fait apparaître les illustrations Un spectacle doux et originales dans un castelet blanc.

Théâtre d'images + 4 ans 30 mn



malicieux....

Infos sur waldighoffen.com